

Droit au retour en formation initiale (DARFI) sous statut scolaire dans le cadre d'une affectation en EPLE

Note technique complémentaire au guide académique de l'affectation 2018

Référence :

- Décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation crée un droit opposable qui peut être demandé par tout jeune de 16 à 25 ans sortis du système de formation sans aucun diplôme.
- Décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif permet aux jeunes déjà titulaires d'un diplôme général d'être accueillis dans un établissement scolaire public sous réserve de places disponibles

Coordonnées du SAIO – Pôle orientation, affectation

04.72.80.63.82 ou 63.68

saio-affectation@ac-lyon.fr

www2.ac-lyon.fr/orientation/saio



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Annexe 17 – Note technique

Rappel

C'est bien ce public, les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, qui est prioritaire pour bénéficier du retour en formation sous statut scolaire pour une formation visant à minima le niveau V de qualification.

La circulaire académique « persévérance scolaire et prise en charge des décrocheurs » du 4 juillet 2016 précise la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale (DARFI) sous statut scolaire.

Pour mémoire, la mise en œuvre de ce droit suppose une prise en charge spécifique du jeune, par un psychologue de l'éducation nationale du second degré en CIO en lien avec la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) du secteur. Cette prise en charge se traduit concrètement par la désignation d'un référent qui suivra le parcours de formation jusqu'à son aboutissement, la formalisation du parcours (pouvant inclure différentes étapes, notamment des stages ou l'accueil dans un « sas » organisé dans le cadre de la MLDS), et la mise en place d'un contrat liant le jeune, le référent et l'établissement d'accueil. Les jeunes bénéficiant de cet accompagnement spécifique seront donc considérés comme pris en charge dans le cadre du DARFI.

Tout au long de l'année, le retour en formation sous statut scolaire se fait dans le cadre de la mise en œuvre de parcours individualisés de formation. Le guide « Mise en œuvre des parcours individualisés » 2016 produit par le service académique d'information et d'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale IEN ET EG IO et la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue est un outil destiné aux équipes pour l'accompagnement des jeunes, notamment en termes de positionnement pédagogique et réglementaire.

La note technique qui suit a pour objectif de préciser les procédures d'affectation pour les jeunes déscolarisés souhaitant reprendre une formation en lycée à la rentrée 2018, ainsi que les rôles des chefs d'établissements et des psychologues de l'éducation nationale des centres d'information et d'orientation.

1. Le rôle des chefs d'établissement

Les chefs d'établissement d'origine sont chargés de traiter les demandes de retour en formation scolaire des jeunes décrochés au cours de l'année scolaire 2017-2018, toujours inscrits dans leur EPLE, et **non pris en charge** dans le cadre du DARFI.

Leur rôle est d'accompagner ces élèves dans leurs démarches et d'effectuer si nécessaire les saisies correspondantes dans Affelnet lycée, conformément au guide académique d'affectation 2018. Les psychologues de l'éducation nationale en CIO participent activement à cet accompagnement.

Les **chefs d'établissement d'accueil** sont chargés d'étudier les candidatures relevant des situations suivantes :

- demande d'admission dans une formation **non gérée par Affelnet lycée**,
- demande d'admission dans une formation **gérée par Affelnet lycée en dehors de la période d'ouverture de l'application**.

Ils **donnent un avis à l'aide de l'annexe 17.2**. Cette notification est à renvoyer au candidat, CIO instructeur et à l'IEN-IO du département.

2. Le rôle des directeurs de CIO

Les CIO n'ont normalement pas vocation à traiter les demandes de retour en formation des élèves ayant été scolarisés en 2017-2018 et ayant décroché en cours d'année, qui ne sont donc pas pris en charge dans le cadre du DARFI. Ceux-ci doivent être pris en charge par leur établissement scolaire d'origine (voir paragraphe 1).

Les CIO sont chargés de traiter les demandes de retour en formation scolaire des jeunes suivis dans le cadre du DARFI et de tout autre jeune de 16 à 25 ans non scolarisés et relevant des deux décrets cités en préambule.

Les psychologues de l'éducation nationale accompagnent ces jeunes dans leurs démarches en réalisant soit un bilan de l'évolution du projet dans le cadre du DARFI, soit un bilan de situation décrit ci-après pour les demandes de retour en formation initiale tardives.

Le directeur de CIO assure la mise en œuvre des procédures d'affectation : saisie si nécessaire dans Affelnet Lycée, conformément au guide de l'affectation 2018, instruction de dossier, saisie des vœux, évaluation des objectifs d'apprentissages disciplinaires, etc. Il est également garant de la communication des résultats de l'affectation par Affelnet lycée.

Annexe 17 – Note technique

Réalisation du bilan de situation du jeune

Le psychologue de l'éducation nationale en CIO, avec l'intéressé :

- étudie l'opportunité de la démarche entreprise en fonction de son parcours antérieur, de ses acquis et de son projet de formation ;
- évalue ses motivations ;
- l'informe sur les différentes voies de formation possibles, la formation sous statut scolaire, l'apprentissage, la formation continue, la formation par correspondance ;
- l'informe sur les procédures de positionnement pédagogique et réglementaire qui s'appliquent à sa situation ;
- l'informe sur les procédures d'affectation qui peuvent le concerner.

Le psychologue de l'éducation nationale en CIO donne un avis détaillé sur cette demande de reprise d'études sur la fiche projet, en précisant s'il a bénéficié d'un accompagnement DARFI (modèle joint en annexe 17.1).

3. Procédures

**Dans tous les cas, suivre les procédures du guide de l'affectation 2018 et utiliser la fiche préparatoire à l'affectation*

Situation des jeunes	Codification d'Affelnet lycée*	Prise en charge et saisie des candidatures
Jeunes décrochés de l'année scolaire en cours (2017-2018), toujours inscrits en EPLE, MFR, CFA, etc., <u>non pris en charge dans le cadre du DARFI</u>	Leur MEF d'origine	Établissement d'origine
Jeunes sortis du système scolaire et non scolarisés en 2017-2018 <u>sans diplôme et sans qualification professionnelle (DARFI)</u>	Rubrique « Scolarité actuelle » : Formation = VACTIV 9011 Classe = SORTI	CIO
Jeunes sortis du système scolaire et non scolarisés en 2017-2018 déjà diplômés ou qualifiés	Rubrique « Scolarité actuelle » : Formation = NON SCOL Classe = SORTI	

Précisions pour la procédure Affelnet

- **Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun**

Qu'ils soient identifiés VACTIV ou NON SCOL, les candidats seront automatiquement positionnés avec un niveau de maîtrise satisfaisant des composantes du socle commun. **Il n'y a pas de positionnement à faire par le directeur de CIO.**

- **Evaluation des objectifs disciplinaires**

Les notes saisies dans Affelnet Lycée correspondront à la moyenne des notes de la dernière année de scolarisation. En cas d'absence d'éléments de notation, la notation des trois matières obligatoires à la saisie (français, mathématiques, LV1) peut être fixée à 8/20, maximum.

4. Information des candidats

Concernant les formations gérées dans Affelnet Lycée, les résultats sont publiés le 29 juin pour l'après 3^{ème} et l'après 2^{nde}. L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN ou le DRAAF.

L'établissement d'accueil informe l'élève et sa famille des suites données à sa candidature.

Le directeur de CIO informe les candidats dont les demandes ont été saisies par son service, des résultats de l'affectation.

5. Accompagnement des candidats non affectés

Au titre de la remédiation, le psychologue de l'éducation nationale continue d'accompagner et de suivre le parcours du jeune sans solution dans le cadre de son activité au CIO.

Fiche « projet du jeune »

Retour en formation initiale - Statut scolaire

IDENTIFICATION NOM PRÉNOM Date de naissance : .../... / Noms, prénoms des représentants légaux du candidat : Adresse N°.....Rue/Av..... Code postal Localité Téléphone Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Établissement ou Centre d'Information et d'Orientation (CIO) <p style="text-align: center;">(Cachet)</p>			
En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire :				
VŒUX FORMULÉS PAR LE CANDIDAT				
Ordre des vœux	Formation	Spécialité	Établissement	Avis DCIO
1				
2				
3				
4				
5				
Date : Signature des représentants légaux OU du candidat majeur				
PARCOURS SCOLAIRE				
ANNÉE	CLASSE	ÉTABLISSEMENT	LANGUE VIVANTE	
2014-2015				
2015-2016				
2016-2017				
2017-2018				
DIPLÔME OBTENU (intitulé exact):				
EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES				
SITUATION A LA DATE DE LA DEMANDE				

DESCRIPTION DU PROJET PAR LE CANDIDAT

AVIS CIRCONSTANCIE DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Fiche de réponse de l'établissement

Retour en formation initiale - Statut scolaire

Cette fiche est à utiliser uniquement pour :

- les demandes d'admission dans une formation **non gérée dans Affelnet lycée**,
- les demande d'admission dans une formation gérée dans Affelnet lycée **en dehors de la période d'ouverture de l'application**.

Nom Prénom du chef d'établissement

Nom Prénom du candidat :

Demande du candidat	Dossier transmis par l'établissement ou le CIO (cachet)
Niveau de formation : Spécialité : Etablissement :	Date et signature du chef d'établissement OU directeur de CIO

Décision du chef d'établissement	
Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/>	En classe de :
Motifs :	
A :le Signature du chef d'établissement :	Cachet de l'établissement

Cette notification est à renvoyer par l'établissement d'accueil :

- au candidat
- au CIO instructeur de la demande
- à l'IEN-IO du département